Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Arras-Sud Code commune 62-869

REGISTRE des DELIBERATIONS

Commune de WAILLY

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15Présents : 13

• Votants : 14 (1 pouvoir)

L'an deux mil vingt, le dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Lapointe, dans le cadre des règles sanitaires exigées pour la lutte contre le COVID-19, sous la Présidence de Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, en suite de convocation dans le respect de l'Article L.2121-11 du CGCT en date du seize novembre deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Présents</u>: Mmes Colette NOURRY, Gaëtane DELATTRE, Dominique LEFEBVRE Martine CAPPON, Lydie Noiret et Ingrid LORIDANT.

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN, Jean-Marc CLABAUX, Frédéric PONTHIEU et Franco GRACEFFA.

<u>Pouvoirs</u>: Madame Nathalie BART a donné pouvoir à Monsieur Didier LETERME.

Absent excusé: Monsieur Jérémy PRONIEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Dominique LEFEBVRE.

OBJET : 2020-037 : Emission d'un titre de recette pour la participation financière des communes de l'entente du centre de loisirs.

Monsieur le Maire indique qu'il faut une délibération pour émettre les titres de recette aux communes de l'ALSHI puis expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

La commune de Wailly pilote le dispositif de l'entente de l'ALSHi des Vals du Sud et assure l'équilibre financier; selon la convention d'entente intercommunale pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal de l'ALSHi des Vals du Sud, en date du 8 juillet 2017.

Jusqu'alors, nous avions équilibré nos comptes avec les aides de la CAF et le versement des familles.

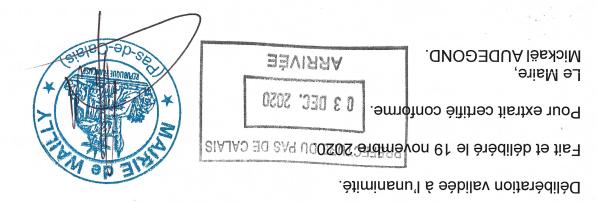
Pour l'exercice 2019, nous allons solliciter comme c'est prévu dans nos statuts la participation des communes de l'entente pour boucler le budget.

La clé de répartition est le nombre de semaine / enfant de centre. Dans le tableau, vous trouverez le nombre de semaines totales sur l'année, la quote part pour les enfants de chaque commune ainsi qu'une répartition de la charge restante des extérieurs divisée en 6.

										40T	articipation extérieure / 6
										8,71	995/25,070 €
										TICIPATION COMMUNALE 2019:	REPARTITION DE LA PAR
995	23	32	L Þ	87	τ6	ott	τοτ	τt	43	JATOT	
75	Þ	ħ	9	S	Þ	b	7	Þ	Þ	SIEURS	HETTE EXTER
66T	OT	8	14	12	38	St	St	13	14	YJJIAW	
148	9T	9	L	ST	72	33	97	L	II	IERE	VIA
79	Þ	9	S	8	6	II	Τt	ε	b	TAA2	ИАЯ
SS	L	L	6	8	S	9	3	8	7	FICHEUX	
ST	b	0	7	0	τ	3	7	τ	7	BOIRY SAINTE RICTRUDE	
87	8	τ	b	0	L	8	6	S	9	NITAAM TNIA2 YAIOA	
JATOT	130	ESTUOA	sstuoA	ISTUOA	ากเรล	ากเรร	זחורצד	яла	ĿΕΛ		
	PERIODES									ENFANTS	

3 02'040 OT	€24,00 €	3 08,470 01	00'995	JATOT
		€28,60 €	37,00	EXTERIEURS
3 651,20 €	₹ 00'601	3 542,20 €	00'661	YJJIAW
₹ 2743,40 €	₹00'601	3 04,40 €	148,00	ВІЛІЕВЕ
1 248,20 €	₹00'600	1 139,20 €	00'79	ТЯА2ИАЯ
3 00,880 £	₹00,001	₹ 00'6∠6	00'55	FICHEUX
₹ 00′9∠€	₹00,000	₹00,762	00'ST	ВОІВУ SAINTE RICTRUDE
€963,40 €	₹00'600	₹0₽'₽58	00,84	NITAAM TNIA2 YAIOA
3JATOT	ехтекіє п	COMMUNALE	SEMAINES NBRE	PARTICIPATION FINANCIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'adopter cette délibération à l'unanimité.



« La présente Délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et sour accours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie de WAILLY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être détérée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article P. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».